

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2021-02-17-00219 Référence de la demande : n°2021-00219-051-001

Dénomination du projet : documentaire silence en méditerranée

Lieu des opérations : eaux territoriales de juridiction française de Méditerranée nord-ouest

Bénéficiaire : BLUEARTH Production - agence audiovisuelle

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Le Sanctuaire Pelagos a pour objet de protéger les mammifères marins, ainsi que leur habitat, contre toutes les causes de perturbation : pollution, bruit, course d'engins rapides à moteur, capture accidentelle, dérangement touristique... En France depuis le 1^{er} juillet 2011, un arrêté ministériel permet de sanctionner les perturbations intentionnelles occasionnées aux mammifères marins dans les eaux sous juridiction française. Les cétacés sont également protégés par des accords internationaux : conventions de Barcelone, de Berne, de Bonn, l'ACCOBAMS (accord pour la conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) ...

L'observation en mer des mammifères marins couramment appelée « *whale watching* » se développe en Méditerranée. Bien gérée, cette activité est un fabuleux vecteur d'éducation à l'environnement qui contribue à l'économie locale et peut participer à la recherche sur les cétacés et à leur conservation. À défaut de cadre, elle peut s'intensifier, augmenter la pression sur le milieu et les dérangements des animaux, jusqu'à engendrer de très graves répercussions sur les populations concernées. Afin d'assurer un avenir durable à cette activité, les gestionnaires du Sanctuaire Pelagos et de l'ACCOBAMS ont choisi de mieux connaître cette activité, de suivre son évolution, de collaborer avec ces acteurs et de mettre en place des dispositifs concertés de gestion.

En 2012, le Parc national de Port-Cros, animateur de la Partie française de l'Accord Pelagos, a accueilli à Porquerolles du 2 au 5 avril, vingt opérateurs pratiquant l'activité de *whale watching* pour suivre la première formation au code de bonne conduite, dispensée par l'association Souffleurs d'Ecume. Le plan de formation se compose de 4 modules : écologie marine, cétologie, interactions d'origine anthropique, droit et gestion de l'environnement marin. Poursuivant ces objectifs, le Sanctuaire Pelagos et l'ACCOBAMS ont acté la mise en place d'un label « *High Quality Whale Watching*® » destiné aux opérateurs de *whale watching* inscrits dans une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

La Partie française de l'Accord Pelagos a missionné l'association Souffleurs d'Ecume pour mettre en œuvre ce label pour la Méditerranée française durant l'été 2014. À travers ce label, les opérateurs s'engagent à suivre une formation et à respecter le code de bonne conduite pour l'observation des cétacés, à ne pratiquer ni la nage avec les cétacés ni le repérage aérien, à participer à la recherche scientifique et à délivrer un message de qualité aux passagers sur les cétacés rencontrés et sur les activités de l'Accord.

MOTIVATION ou CONDITIONS

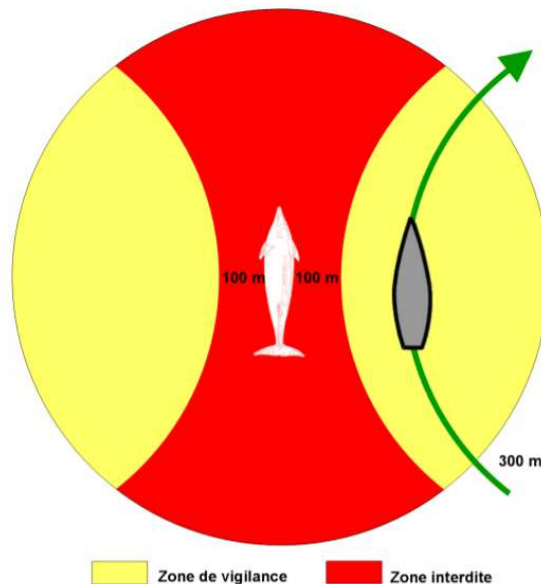
Intérêt public majeur : l'autorisation de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle. Cette demande ne respecte pas la première condition, et il est très difficile de pouvoir se prononcer sur les deux autres, compte tenu de l'absence de dossier de demande de dérogation et de la faible teneur du dossier technique (2 pages au total).

Avis sur les inventaires et l'estimation des impacts et des enjeux : compte tenu de l'absence de dossier de demande de dérogation, l'avis ne peut se baser que sur le simple complément technique au formulaire CERFA de 2 pages...ce qui est nettement insuffisant.

Méthodologies : la méthodologie est très insuffisamment décrite en ce qui concerne le plan du trajet prévu par l'expédition en fonction des trois périodes de prospection envisagées (1 semaine en mai, 1 semaine en juin, 1 semaine en juillet 2021), car aucune carte n'est présentée dans l'annexe technique. Il est recommandé au pétitionnaire de compléter ce manque par une carte géographique précisant le trajet de l'expédition dans son ensemble avec les différentes étapes différenciées par des couleurs de tracés.

- De plus concernant les mesures d'approche des cétacés, elles ne semblent pas respecter les distances de zones d'approche des cétacés définies par le «Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés » préconisé au sein du sanctuaire Pelagos. En effet, le pétitionnaire envisage une «Mise à l'eau d'un plongeur caméraman sous-marin avec sa caméra pour filmer les cétacés à moins de 100 m», or cette action est interdite (Cf. schéma ci-dessous). Il est donc recommandé au pétitionnaire de suivre la formation et d'adhérer à la charte de bonne conduite (label) du Sanctuaire Pelagos avant d'envisager l'expédition.

Distance et zone d'approche d'un cétacé



Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos / Segretariato permanente dell'Accordo Pelagos
Tour Odéon B1 - 36, avenue de l'Annonciade - MC-98000 Monaco
Tel: +377 92 16 11 55 - Email: secretariat@pelagos-sanctuary.org - Web: www.pelagos-sanctuary.org

- L'intérêt scientifique d'une telle expédition n'est pas assez mis en avant, ce qui aurait pu éventuellement justifier d'un intérêt public majeur. De plus, les scientifiques participants à l'expédition n'étant pas des spécialistes des cétacés, cela laisse sceptique le CNPN sur le sérieux de l'expédition qui base tout son intérêt sur ces espèces protégées et sur l'impact du confinement sur leurs comportements. Comment peut-on interpréter des changements de comportements si les spécialistes de ces comportements sont absents de l'expédition ? Et comment peut-on sensibiliser

MOTIVATION ou CONDITIONS

le public s'il n'y a pas une interprétation fiable du changement de comportement ? Il aurait été plus judicieux de s'entourer d'experts du domaine, ce qui aurait changé complètement la donne.

- Enfin le pétitionnaire envisage de « prévenir les gestionnaires la veille ou l'avant-veille de leur passage ». Ce qui semble tout à fait inadapté et inconvenant. Il est recommandé au pétitionnaire de faire la liste des gestionnaires des zones qui seront prospectées par l'expédition, de contacter un des responsables de chaque zone afin de pouvoir organiser avec eux leur venue et leurs prospections en collaboration étroite, et ainsi de les prévenir 1 semaine avant leur venue pour organiser l'encadrement de la prospection suivant les attentes du pétitionnaire et les recommandations des gestionnaires et scientifiques spécialisés sur les cétacés.

Espèces concernées : 4 espèces de cétacés protégées (Cachalot espèce vulnérable : *Physeter macrocephalus*, Dauphin commun : *Delphinus delphis*, Globicephale : *Globicephala melas*, Rorqual commun : *Balaenoptera physalus*), et un poisson cartilagineux en danger (Raie mobula : *Mobula mobular*).

Séquence E-R-C : le pétitionnaire semble vouloir appliquer certaines mesures d'évitement et de réduction de perturbation des cétacés présentées en page 2 de la note technique (Cf. note technique 2 pages) dans le paragraphe intitulé « mesures pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable ». Cependant, il ne s'agit pas d'une espèce mais de plusieurs espèces concernées, et chacune de ces espèces présente des particularités de comportement qui ne peuvent pas être résumées à une seule espèce. Ainsi la présence de scientifiques spécialistes des cétacés est indispensable à l'accompagnement et à l'encadrement d'une telle mission avec les gestionnaires des espaces concernés qui seront explorés. L'expédition ne peut en aucun cas être autonome et être lâchée dans un tel sanctuaire sans même avoir une idée des réactions comportementales des différentes espèces de cétacés qu'elle va rencontrer et approcher. Les deux scientifiques accompagnants l'expédition ne présentent aucune compétence sur les cétacés, ni même la formation imposée par le sanctuaire Pelagos, et devraient être formés. Le CNPN apprécie cependant les autres mesures de réductions de perturbation telles que : utiliser un voilier au lieu d'un bateau à moteur, réaliser les plongées en recycleur (pas d'émission de bulles) ou en apnée. Quant aux mesures suivantes elles doivent obligatoirement être encadrées par un gestionnaire de la zone prospectée et un scientifique spécialiste des cétacés : approche finale réalisée parallèlement à la route de l'animal, rencontre filmée qui reste toujours au bon vouloir de l'animal...

Conclusion :

Bien que l'initiative pédagogique soit louable et que le projet de sensibilisation soit tout à fait dans l'air du temps et de grand intérêt, il n'en reste pas moins que le projet tel qu'il est présenté au CNPN **ne se révèle pas d'intérêt public majeur** pour pouvoir perturber un sanctuaire marin. Concernant les deux autres conditions nécessaires au titre d'octroi de la dérogation, elles pourraient être respectées, mais malheureusement le peu de données présentes au sein du dossier ne permet pas au CNPN d'en juger, ni même d'avoir une quelconque garantie, car il faut uniquement s'en tenir à la bonne foi du pétitionnaire. En l'état actuel du dossier très incomplet, le CNPN donne **un avis défavorable au projet**.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour une nouvelle demande de dérogation, le CNPN recommande au pétitionnaire de :

- Justifier de manière scientifique l'intérêt public majeur d'une telle expédition,
- Compléter son dossier en termes de méthodologie (préciser le trajet envisagé de l'expédition) et d'encadrement de l'expédition avec des scientifiques spécialistes des cétacés et la collaboration étroite avec les gestionnaires des zones prospectées,
- Effectuer la formation requise par le sanctuaire Pelagos lui permettant d'adhérer au code de bonne conduite pour l'observation des cétacés et accès au label garantissant une démarche de qualité et de responsabilité environnementale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11/05/2021

Signature

